

Taux d'évolution trimestriel des salaires

Guide méthodologique pour le calcul du taux d'évolution trimestriel des salaires

Secteur privé non agricole

Le taux d'évolution trimestriel des salaires s'inscrit dans le système d'indicateurs du marché du travail produits par l'Institut National de la Statistique. Il vise à mesurer la variation relative des salaires déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour le secteur privé non agricole. Le présent document méthodologique s'appuie sur les données administratives extraites du registre de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Il détaille les différentes étapes de traitement des données, de purification des valeurs aberrantes, de constitution du panel longitudinal des salariés et de calcul de l'indicateur conformément aux normes adoptées par l'Institut National de la Statistique.

1. Définition

Le taux d'évolution trimestriel des salaires représente un indicateur conjoncturel mesurant la variation relative du salaire moyen entre deux trimestres consécutifs pour un même ensemble de salariés. Il a pour objectif de suivre l'évolution du niveau des salaires dans le secteur privé non agricole.

2. Source des données

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données administratives extraites du registre de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), que cet organisme fournit périodiquement à l'Institut National de la Statistique sur un support électronique.

Ce registre couvre les salariés déclarés exerçant dans le secteur privé non agricole et inclut notamment les variables suivantes :

- Le numéro d'immatriculation du salarié à la CNSS
- L'année
- Le trimestre
- Le code de l'établissement ou de l'employeur

- La valeur du salaire trimestriel (en millimes)

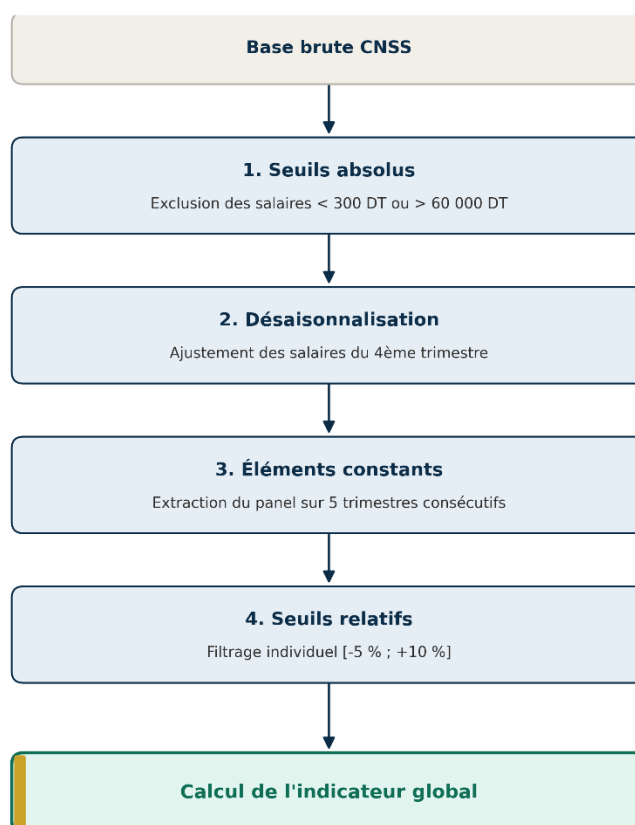
3. Population de l'étude

L'indicateur couvre les salariés déclarés auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et appartenant au secteur privé non agricole.

Afin de garantir la comparabilité entre les périodes, le calcul de l'indicateur repose sur un échantillon fixe (Panel), composé des salariés déclarés de manière continue au cours des cinq derniers trimestres consécutifs. Ces salariés sont appelés "salariés permanents".

4. Méthodologie adoptée

Le processus de calcul du taux d'évolution trimestriel des salaires comprend les étapes suivantes :



4.1. Nettoyage de la base de données

Dans un premier temps, les valeurs extrêmes des salaires trimestriels sont exclues afin de limiter leur impact sur les résultats de l'indicateur. Pour ce faire, les salaires qui présentent les caractéristiques suivantes sont supprimés :

- Inférieurs à 300 dinars

- Supérieurs à 60 000 dinars

4.2. Ajustement des salaires du quatrième trimestre

Compte tenu de la particularité du quatrième trimestre, qui est généralement marqué par le versement de primes et de gratifications annuelles, les salaires enregistrés au cours de cette période sont ajustés. L'objectif est de neutraliser l'effet saisonnier de ces primes et de garantir la comparabilité avec les autres trimestres.

4.3. Constitution du panel longitudinal des salariés (Panel)

Le calcul de l'indicateur est limité aux salariés pour lesquels des déclarations continues sont disponibles sur les cinq derniers trimestres. Cela permet de mesurer l'évolution réelle des salaires sans être affecté par l'entrée ou la sortie de salariés de la population d'étude.

4.4. Traitement des valeurs aberrantes

Après le calcul du taux d'évolution individuel du salaire entre les deux trimestres, les cas présentant des variations inhabituelles sont exclus. Pour ce faire, un intervalle d'acceptation est défini, compris entre :

- Une baisse de 5 % (-5%)
- Une hausse de 10 % (+10%)

Cette procédure vise à limiter l'impact des erreurs administratives ou des cas exceptionnels sur la valeur de l'indicateur.

4.5. Calcul de l'indicateur

Après avoir achevé les étapes de purification et de traitement, le taux d'évolution trimestriel des salaires est calculé pour le même ensemble de salariés. Trois niveaux de résultats sont publiés en fonction du degré de stabilité des données :

- **Le taux provisoire** : Il est basé sur les données les plus récentes disponibles et est susceptible d'être révisé.
- **Le taux semi-définitif** : Il est calculé après la prise en compte et l'intégration d'une partie importante des déclarations tardives.
- **Le taux définitif** : Il est établi après l'achèvement de toutes les opérations de mise à jour et de révision. Il représente la valeur officielle de l'indicateur.

Remarques méthodologiques

- L'indicateur s'appuie exclusivement sur les données administratives fournies par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- Le champ de couverture est limité au secteur privé non agricole.
- L'adoption d'un panel longitudinal fixe vise à mesurer l'évolution réelle des salaires, en s'affranchissant de l'effet des changements dans la composition des salariés entre les périodes.
- Les résultats sont sujets à révision périodique jusqu'à la publication des valeurs définitives, selon le rythme de finalisation des déclarations administratives reçues de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

4.5. Périodicité de la production et de la publication

Le taux d'évolution trimestriel des salaires est calculé périodiquement et est publié dans le bulletin mensuel des statistiques de l'Institut National de la Statistique. Il peut également être inclus dans diverses publications statistiques relatives au marché du travail et aux salaires.